

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASES 53** Subventions (88.000 euros) et avenant n°2 avec l'association le Bus des Femmes (20e)

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association le Bus des Femmes – 58, rue des Amandiers à Paris (20e) – deux subventions de fonctionnement et de l'autoriser à signer un second avenant à la convention du 11 février 2020 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (19600), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2021\_01739 et 2021\_01740).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association le Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association le Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO